

Règlement des courses

<u>Art-1</u>: Le Trail des Vignes, organisé par l'Association Moine et Sanguèze (voir coordonnées dans l'onglet « Contact » du site Internet www.traildesvignes.net), prendra le départ sur la commune déléguée de Saint-Crespin-sur-Moine (Sèvremoine) le samedi 06 mai 2017. Les épreuves lors du Trail des Vignes sont majoritairement sur chemin et sont ouvertes aux licenciés(ées) et non licenciés(ées) nés(ées) en 2001 et avant pour le 10km (Magnum), nés(ées) en 1999 et avant pour le 18km (Mathusalem) et nés(ées) en 1997 et avant pour le 32km (Melchior).

<u>Art-2</u>: Les inscriptions seront prises en compte par internet via notre site, après acquittement des droits d'engagements <u>ET</u> après vérifications des certificats médicaux ou des licences. Le total des participants, au Trail des Vignes est limité à 800 coureurs(ses) <u>possibilité</u> d'inscription sur place si quotas non atteints.

Les licenciés(ées) FFA, FFCO, FFPM et FFTri uniquement devront fournir une photocopie de leur licence sportive, les autres un certificat médical de non contre-indication à l'athlétisme ou la course à pied en compétition daté au plutôt au 6 mai 2016.

Ces documents doivent être scannés lors de l'inscription et uniquement déposés sur le site d'inscription (<u>pas d'envois postaux ni d'envois sur adresse mail de notre course</u>.) Les mineurs(es) devront fournir une autorisation parentale signée (Vous trouverez un exemplaire sur notre site).

<u>Art-3</u>: Pas de remboursement possible après le 16/04/17 (Possible avant uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre-indication).

<u>Art-4</u>: Les dossards seront à retirer au complexe sportif de Saint-Crespin-sur-Moine, le jour précédant la course de 17h à 19h ou le jour de la course, à partir de 12h. Vestiaires et douches seront à disposition au complexe. Lors du retrait des dossards, les licenciés(ées) devront présenter leur licence et un justificatif d'identité et les non licenciés(ées) devront présenter un justificatif d'identité.

<u>Art-5</u>: Le départ du 32km sera donné à 13h30, celui du 18km à 14h et celui du 10km à 14h20. A tout moment l'Association Moine et Sanguèze se réserve le droit de modifier les parcours et/ou les horaires des épreuves.

<u>Art-6</u>: Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur ces épreuves.

Art-7: Les accompagnateurs ou accompagnatrices à vélo sont interdits sur le parcours.

Art-8: La sécurité médicale sera assurée par un organisme de secouristes et un médecin.



- <u>Art-9</u>: Le parcours sera balisé, ravitaillement(s) en eaux et solide sont prévus (Sur le parcours : 1 (uniquement liquide) sur le 10 km; 2 (uniquement liquide) sur le 18 km et 3 (2 en liquide et 1 en solide et liquide) sur le 32 km + 1 ravitaillement (liquide + solide à l'arrivée pour tous les parcours), l'épreuve étant en semi-autonomie (prévoir bidon(s) et/ou poche(s) d'eau type « CamelBack »).
- <u>Art-10</u>: Les coureurs(ses) doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. Sur les parties ouvertes à la circulation, les concurrents(es) doivent se soumettre au code de la route. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.
- <u>Art-11</u>: Les licenciés(ées) bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence. Il incombe aux autres participants(es) de s'assurer personnellement. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès de Groupama.
- <u>Art-12</u>: Les organisateurs s'autorisent à utiliser tout type d'images liées à cette manifestation. En s'inscrivant le concurrent renonce à son droit à l'image. Conformément à la loi informatique et liberté, chaque concurrent(e) dispose d'un droit d'accès aux donnés le concernant.
- Art-13: Les concurrents(es) devront respecter l'environnement (ne pas jeter de déchets, ...).
- <u>Art-14</u>: Les concurrents(es) devront respecter le tracé : Ne pas couper, rester sur les chemins. Les propriétés privées traversées retrouveront leur caractère privatif à l'issue des épreuves.
- $\underline{Art-15}$: Les concurrents(es) devront venir en aide à un(e) concurrent(e) en situation difficile (blessure, grosse fatigue, ...)
- <u>Art-16</u>: Les concurrents(es) devront respecter les bénévoles sans lesquels cette course ne pourrait avoir lieu.
- <u>Art-17</u>: Chaque course donnera lieu à un classement unique (Licenciés et non-licenciés, hommes et femmes.)
- <u>Art-18</u>: Récompenses, coupes et lots aux premiers de chaque catégorie, sans cumul. Un maillot technique « collector » sera offert à tous les concurrents.
- <u>Art-19</u>: Bon d'achat Running Conseil aux premiers de chaque défi (1^{er} km et Côte) sur chaque course (« Magnum -10 km », « Mathusalem 18 km » et « Melchior -32 km »), sans cumul. Défi 1^{er} km: Premier concurrent au 1^{er} km de chaque course terminée. Défi Côte: Meilleur temps, de chaque course terminée, sur une des côtes principales du parcours (1 pointage par coureur pour le 10 km 2 pointages par coureur pour le 18 et 32 km).



<u>Art-20</u>: En cas d'abandon, vous devez le signaler et remettre votre dossard à la direction de course.

<u>Art-21</u>: L'Association Moine et Sanguèze se réserve le droit d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la sécurité des coureurs en danger ou tous cas de force majeure. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Cette annulation s'effectuera sans remboursement des droits d'inscriptions versés.

Art-22 : L'inscription à l'une des courses du Trail des Vignes 2017 vaut accord de ce règlement.